

DÉCISIONS DU DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR.

87. Décision du 9 février 1883 allouant au commissaire de police de Papeete une indemnité mensuelle de 50 fr. pour location de son bureau.....	119
88. Décision du 20 février 1883 ordonnant le paiement d'allocations nouvelles à divers agents.....	120
89 à 103. Nominations, mutations, etc.....	120

N° 61. — DÉCISION portant que la décision du 31 décembre 1882 relative à l'indemnité de fourrage cessera provisoirement d'avoir son effet.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu la dépêche ministérielle en date du 31 juillet 1882 prescrivant la suppression de l'indemnité de fourrage et sa délivrance en nature ;

Considérant la cherté des fourrages sur la place et le petit nombre des chevaux à pourvoir ;

Sur la proposition du Chef du service administratif de la marine,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} février 1883, la décision du 31 décembre dernier cessera provisoirement d'avoir son effet.

Art. 2. Les officiers montés recevront, à partir de la même date, une indemnité représentative de fourrage de *deux francs* net par jour.

Art. 3. Le Chef du service administratif de la marine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} février 1883.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service administratif de la marine,

Signé : A. S.-Luzio.

N° 62. — ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 15 novembre 1873 sur l'enregistrement et portant réductions des divers tarifs de ce service.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 15 novembre 1873 relatif à la formalité de l'enre-